

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1582 admettant M. Jean Ghaleb à l'exercice de la profession d'avocat défenseur en Côte Française des Somalis .

n° 1582

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par le décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 août 1930 réglementant la profession d'avocat-défenseur aux colonies

Vu l'arrêté n° 963 du 26 septembre 1950 instituant un Corps d'avocats-défenseurs en Côte Française des Somalis

Vu la requête de M. Ghaleb, le dossier transmis et l'avis exprimé par le Chef du Service Judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Jean Ghaleb est admis à exercer la profession d'avocat-défenseur dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, à compter du 1er janvier 1963. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire Général, Maurice LEVALLOIS.